



DEPARTEMENT DU DOUBS
=====

**COMMUNE DE VILLENEUVE
D'AMONT**
=====

ARRETE MUNICIPAL
N° 28-2025 Du 4/11/2025

**Réduction à une voie de circulation avec alternat
lors des travaux de traversée de route pour
branchement Enedis,**

RUE DES TOURS
En agglomération de Villeneuve d'Amont

LE MAIRE DE VILLENEUVE D'AMONT,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par note écrite le 21/10/2025 par Mme Myriam SEILER pour l'entreprise SNCTP ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de traversée de route pour un branchement complet souterrain Enedis, sur la rue des Tours, en agglomération de Villeneuve d'Amont il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 10/11/2025 et pour une durée de 20 jours, la circulation sur la **rue des Tours** sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Amont sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores, pour permettre le déroulement des travaux de traversée de route pour un branchement complet souterrain Enedis.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise SNCTP.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

- Madame le Maire de la commune de Villeneuve d'Amont,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pontarlier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNCTP.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve d'Amont,
Le 4/11/2025

Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

